VOS GARANTIES SANTÉ

BTP Santé Boissière Boissière 2 (SB2.PB2)

Valeurs applicables en 2024

Contrat responsable : respect des obligations résultant des dispositions de l'article L.871.1 du code de la Sécurité sociale et ses décrets d'application.

Les remboursements sont exprimés soit en forfait, soit en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, part de la Sécurité sociale incluse.	Part de la Sécurité sociale	GARANTIES (Part SS incluse)
SOINS COURANTS		
Honoraires médicaux		
Consultations et visites (généralistes, spécialistes) (1)	70%	160%BR (200% si méd. adhérent OPTAM)
Radiologie	70%	160%BR (180%BR si médecin OPTAM)
Actes techniques médicaux	70%	160%BR (180%BR si médecin OPTAM)
Soins externes	60% / 70%	160%BR (180%BR si médecin OPTAM)
Honoraires paramédicaux		
Transport	55%/100%	170%BR
Séances d'accompagnement psychologique remboursées par la SS. (5)	60%	100% BR
Analyses et examens de laboratoire		
Auxiliaires médicaux, analyses, soins infirmiers	60%	160%BR
Médicaments		
Pharmacie	15% / 30% / 65%	100% BR
Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale	-	Forfait 30€ par vaccin
Médicaments non remb. SS (2)(3)	-	40€/an/bénéf. Maximum de 100€/an/famille
Contraceptifs féminins NR (4)	-	40€ / an / bénéficiaire
Matériel médical		
Appareillages orthopédiques et autres prothèses (17)	60%	300% BR
Prothèses capillaires et mammaires remboursées par la SS	60%	500€ par an par bénéficiaire
HOSPITALISATION		
Honoraires		
Hospitalisation : frais de séjour, honoraires	80%	160% BR (180% si méd. adhérent OPTAM)
Forfait journalier hospitalier		
Forfait hospitalier (7)	-	100% dès le premier jour
Autres prestations d'hospitalisation		
Participation Forfaitaire pour les actes supérieurs à 120€	-	100% du forfait
Forfait patient Urgence (6)	-	100% du forfait
Chambre particulière (dès le 1er jour)	-	60€/jour max 90j/hospi.
Lit accompagnant enfants	-	Limité à 30€/jour
OPTIQUE		
Equipement 100% santé		
Equipement optique 100% santé (9)	60%	Frais réels
Autres équipements optique (verres et monture)		
Equipement optique libre à verres unifocaux (10)(11)(12)(13)	60%	100% BR + 400€
Equipement optique libre à verres progressifs (14)(10)(11)(12)(13)	60%	100% BR + 400€

.../...

Les remboursements sont exprimés soit en forfait, soit en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, part de la Sécurité sociale incluse.	Part de la Sécurité sociale	GARANTIES (Part SS incluse)
Lentilles		
Lentilles remboursées par la Sécurité sociale	60%	100% BR + 200€
Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale	-	160€/an/bénéficiaire (max 320€/an/famille)
Chirurgie réfractive de la vue		
Chirurgie de la vue non remboursée par la Sécurité sociale	-	300€ /oeil /an /bénéficiaire
DENTAIRE		
Soins et prothèses dentaires 100% santé		
Prothèses dentaires 100% Santé (15)	60%	Frais réels
Soins dentaires		
Actes Inlay-Onlay	60%	130%BR
Soins dentaires	60%	100% BR
Prothèses dentaires		
Prothèses dentaires à honoraires libres	60%	450% BR
Prothèses dentaires à honoraires maîtrisés (16)	60%	450% BR
Orthodontie		
Orthodontie (pris en charge par le Régime Obligatoire)	100%/60%	300% BR
Implants		
Implant dentaire	-	200€ / an / bénéficiaire
AIDES AUDITIVES		
Equipement 100% santé		
Prothèses auditives 100% Santé (18)(19)(17)	60%	Frais réels
Prothèses auditives		
Prothèses auditives (19)(17)	60%	1000€ / oreille
Accessoires prothèses auditives (20)	60%	100%BR
Prothèses auditives (bénéficiaires de moins de 20 ans) (19)(17)	60%	1450€ / oreille
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES		
Médecines complémentaires agrées (8)	-	40€ /séance (max 2/an/bénéf.)
Densitométrie osseuse non remboursée	-	Forfait 60€ par an
Sport sur Ordonnance : Adhérents en ALD (21)	-	200€ par an par bénéficiaire
Cure thermale (22)	65%	100% BR + Forfait 150€
Pédicurie, Podologie	-	40€/An et /Bénéficiaire

Légende

(1) Les consultations et visites du secteur non conventionné sont remboursées à 100% BR (part de la Sécurité sociale incluse).
(2) Les médicaments non remboursés incluent les médicaments antipaludééns.
(3) Sur prescription médicale et présentation d'une facture acquittée
(4) Contraception Féminine, Masculine et Test de Grossesse. Sur préscription médicale. Par an et par bénéficiaire.
(5)
(6) Prise en charge suivant les conditions définies de l'article L. 871-1 du code de la Sécurité sociale. Non limité en nombre et sans limitation de durée.
(7) Non limité en nombre. Prise en charge suivant les conditions définies au 6° de l'article R. 871-2 du code de la Sécurité sociale. Les forfaits journaliers dans les établissements de longue durée, MAS ou EHPAD sont exclus de la prise en charge.
(8) Ostéopathe, Chiropracteur, Diététicien, Etiopathe, Psychomotricien, Acupuncteur, Séances de psychologues non remboursées SS. Le praticien doit être enregistré dans un répertoire agréé de de type ADELI. Soins effectués en France métropolitaine uniquement
(9) Equipement optique relevant du "100% Santé" tel que défini par l'arrêté du 03.12.2018, dans la limite des prix limites de vente définis par la règlementation.
(10) Les forfaits monture et verres simples ne sont pas cumulables avec les forfaits monture et verres progressifs. Forfait par bénéficiaire.
(11) Limité à un équipement (une monture, deux verres) tous les 24 mois pour les personnes de 16 ans et plus, ou tous les 12 mois pour les bénéficiaires de moins de 16 ans. La période s'entend à partir du dernier remboursement d'un équipement.
(12) Par dérogation, le renouvellement anticipé de ces équipements est possible dans les conditions prévues par l'arrêté du 3 décembre 2018 (JO n°0288 du 13/12/28 texte n°13).
(13) La monture est limitée à 100€
(14) Sous condition que la Sécurité sociale rembourse effectivement l'équipement sur la base de verres progressifs.
(15) Prothèses relevant du "100% Santé", tel que défini par la réglementation, dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention prévue à l'art. L. 162-9 ou par le règlement arbitral prévu à l'art. L. 162-14-2.
(16) Prothèses hors "100% santé" auxquelles s'appliquent des honoraires limites de facturation au 01.01.2020. Dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention prévue à l'art. L. 162-9 ou par le règlement arbitral prévu à l'art. L. 162-14-2.
(17) L'ensemble des prothèses dentaires, audioprothèses, prothèses orthopédiques et autres prothèses est limité à 10 000 € par an et par bénéf. Au-delà, le remboursement est limité au montant du ticket modérateur, sauf pour les "soins et prothèses 100% Santé"
(18) Prothèses auditives relevant du 100% Santé au 01.01.2021, définies par la réglementation, dans la limite des prix limites de vente fixés par l'avis du 28.11.2018 relatif à la tarification des aides auditives visées à l'art. L165-1 du code de la SS.
(19) Limité à un appareil par oreille par période de quatre ans, par bénéficiaire et selon les conditions précisées dans l'article L. 165-1 du code de la Sécurité Sociale.
(20) S'entendent comme pris en charge par la Sécurité sociale, les accessoires suivants : Ecouteur, Microphone, Embout auriculaire (1/an/appareil, 4 si enfant de moins de 2 ans), Pile sans mercure.
(21) Pour tous les adhérents en affection de Longue durée (ALD), sur prescription médicale, auprès d'un professionnel agréé en Activité Physique Adaptée (APA)
(22) Montant en euros : limité à une cure par an et par bénéficiaire.

Lexique

FR : frais réels
RS : remboursement de la Sécurité sociale
BR : base de remboursement de la Sécurité sociale
OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée

LES GARANTIES DE VOTRE CONTRAT CHIRURGIE (issues du règlement Prévoyance)	REMBOURSEMENTS
HOSPITALISATION	
Honoraires	
Chirurgie [1]	200%BR (Frais réels si adhérent OPTAM)
Obstétrique [1]	175%BR (Frais réels si adhérent OPTAM)
Forfait journalier hospitalier	
Forfait hosp. chirurgie [3][1]	100% dès le premier jour
Autres prestations d'hospitalisation	
Participation Forfaitaire pour les actes supérieurs à 120€ [1]	100% du forfait
Forfait patient Urgence [2]	100% du forfait
Chambre particulière chirurgie (dès le 1er jour) [1]	100% FR
Lit accompagnant enfants moins de 12 ans	27€/ jour

Notes

(1) Les garanties s'entendent après déduction des dépenses prises en charge par lerégime de Sécurité sociale dont relèvent le participant et ses ayants droit, et des dépenses prises en charge par la couverture santé collective obligatoirede l'entreprise.

(2) Prise en charge suivant les conditions définies de l'article L. 871-1 du code de la Sécurité sociale. Non limité en nombre et sans limitation de durée.

(3) Prise en charge suivant les dispositions de l'article L.174-4 du code de la Sécurité sociale.

Sauf indications contraires figurant dans le descriptif de vos garanties, nos remboursements de frais de santé sont accordés uniquement si la Sécurité sociale a elle-même accordé sa participation. Ils sont effectués dans la limite des frais engagés et déclarés à la Sécurité sociale et sont conformes aux dispositions du code de la Sécurité sociale relatives aux contrats "responsables".

EXEMPLES	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire	Reste à charge	Précisions éventuelles
SOINS COURANTS					
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	26,50 €	17,55 €	7,95 €	1,00 €	Tarif conventionnel
Consultation d'un médecin traitant spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	31,50 €	21,05 €	9,45 €	1,00 €	Tarif conventionnel
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	52,00 €	21,05 €	29,95 €	1,00 €	Prix moyen national de l'acte
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	65,00 €	15,10 €	20,70 €	29,20 €	Prix moyen national de l'acte
HOSPITALISATION					
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	-	20,00 €	0,00 €	Tarif réglementaire
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	422,00 €	247,70 €	174,30 €	0,00 €	Prix moyen national de l'acte pour un oeil. Hors contrat Chirurgie complémentaire.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	463,00 €	247,70 €	187,02 €	28,28 €	Prix moyen national de l'acte pour un oeil. Hors contrat Chirurgie complémentaire.
OPTIQUE					
Equipement optique de classe A (monture + verres unifocaux équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00 €	
Equipement optique de classe B (monture + verres unifocaux réseau Sévéane)	342,00 €	0,09 €	313,91 €	28,00 €	
DENTAIRE					
Détartrage	43,38 €	26,02 €	17,36 €	0,00 €	
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et prémières prémolaires (100% Santé)	500,00 €	72,00 €	428,00 €	0,00 €	
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires (honoraires maîtrisés)	550,00 €	72,00 €	468,00 €	10,00 €	
Couronne céramo-métallique sur molaire	554,00 €	72,00 €	468,00 €	14,00 €	
AIDES AUDITIVES					
Aide auditive de classe I par oreille	950,00 €	240,00 €	710,00 €	0,00 €	

.../...

EXEMPLES	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire	Reste à charge	Précisions éventuelles
Aide auditive de classe II par oreille réseau Sévéane (à partir de 21 ans)	1565,00 €	240,00 €	760,00 €	565,00 €	